



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Propriétaires occupants : les plafonds 2021 des aides à la rénovation

Publié le 05 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous habitez le logement dont vous êtes propriétaire et vous souhaitez le rénover. Savez-vous que vous pouvez bénéficier d'aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) si vos ressources sont inférieures à un certain plafond ? *Service-public.fr* vous explique.

Mis à jour chaque année, les taux des aides de l'Anah pour la rénovation de l'habitat s'appliquent à compter du 1^{er} janvier. Ils varient selon que vous disposez de ressources « modestes » ou « très modestes ». Pour une demande déposée en 2021, il faut prendre en compte le revenu fiscal de référence de l'année 2020 indiqué sur votre feuille d'impôts.

Plafonds de ressources

Composition du foyer	Revenus « très modestes »		Revenus « modestes »	
	Île-de-France	Autres régions	Île-de-France	Autres régions
1 personne	20 593 €	14 879 €	25 068 €	19 074 €
2 personnes	30 225 €	21 760 €	36 792 €	27 896 €
3 personnes	36 297 €	26 170 €	44 188 €	33 547 €
4 personnes	42 381 €	30 572 €	51 597 €	39 192 €
5 personnes	48 488 €	34 993 €	59 026 €	44 860 €
Par personne supplémentaire	+ 6 016 €	+ 4 412 €	+ 7 422 €	+ 5 651 €

Avant de déposer un dossier d'aide, vérifiez sur le site de l'Anah que votre situation correspond aux [conditions générales à remplir](http://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/les-conditions-generales-a-remplir/). Si vous êtes éligible, [vous pourrez alors faire votre demande en ligne](https://monprojet.anah.gouv.fr/).

➔ A savoir : Si vous avez besoin d'informations sur les aides de l'Anah, vous pouvez appeler le 0 806 703 803 (service gratuit + prix d'un appel) entre 9h et 18h du lundi au vendredi.

Textes de référence

- Arrêté du 22 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 24 mai 2013 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Agence nationale de l'habitat <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/12/22/LOGL2035549A/jo/texte>

Services en ligne et formulaires

- Demande en ligne d'une aide financière de l'Anah (constitution, suivi de la demande...) <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51461>
Téléservice

Et aussi

- Aides et prêts pour l'amélioration et la rénovation énergétique de l'habitat <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N321>
- Aide financière de l'Anah : travaux d'amélioration de l'habitat <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1328>
- Rénovation énergétique : élargissement des bénéficiaires de MaPrimeRénov' <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14346>

Pour en savoir plus

- Les conditions de ressources <http://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/les-conditions-de-ressources/>
Agence nationale de l'habitat (Anah)
- Rénover votre logement avec Habiter sain ou Habiter serein <https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/renover-votre-logement-avec-habiter-sain-ou-habiter-serein/>
Agence nationale de l'habitat (Anah)
- Être mieux chauffé avec Habiter Mieux <http://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/etre-mieux-chauffe-avec-habiter-mieux/>
Agence nationale de l'habitat (Anah)

